CHAPITRE VIII - LE PROGRAMME ÉLECTORAL DU RALLIEMENT CRÉDITISTE DU QUÉBEC: "LA TROISIEME VOIE"

Chers concitoyens,

Dans sa marche vers le crédit social, le Ralliement Créditiste du Québec a franchi, lors de son congrès général des 1er et 2 mai 1976, une étape fort importante. A cette occasion, les congressistes, en provenance de toutes les régions du Québec, ont adopté un manifeste politique qui, par son réalisme, loge à l'enseigne du gros bon sens.

Ce manifeste est conforme à la philosophie, aux principes et à l'idéologie du crédit social, et en outre, il s'inscrit dans le cadre de l'option constitutionnelle que, depuis 1964 plus particulièrement, les créditistes endossent dans leurs différents congrès.

Je vous invite à en prendre connaissance dans les pages qui suivent, vous signalant qu'il servira de base pour formuler notre prochain programme électoral, avec lequel les créditistes sensibiliseront la population aux solutions offertes par le R.C.Q..

Ainsi, nous démontrons notre capacité d'administrer le Québec et d'y instaurer le crédit social.

Camil Samson
Chef du Ralliement Créditiste
du Québec

LA 3ième VOIE

Le Ralliement Créditiste du Québec propose la 3ième voie.

Il réclame donc pour le Québec un statut spécial qui lui permettra, en plus d'occuper et de récupérer tous les pouvoirs et juridictions garantis par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, de contrôler:

1- son crédit
2- sa fiscalité directe
3- son commerce
4- son immigration

N.B. Cette formule s'inscrit dans le respect du droit légitime qu'ont les provinces d'accéder à un certain degré d'auto-détermination, selon leur situation et leurs besoins propres.

MISSION ÉCONOMIQUE

1 - Finance et fiscalité

1- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste dotera le Québec d'un organisme de crédit provincial, appelé "Office de crédit québécois"; celui-ci devra émettre sans intérêt les crédits nouveaux requis pour les développements publics provinciaux, municipaux et scolaires, lesquels devront être remboursés selon le rythme de dépréciation des biens et services créés.

2- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, l'Office de crédit québécois servira d'instrument privilégié pour entreprendre progressivement le remboursement ou le refinancement sans intérêt des dettes publiques (provinciales, municipales et scolaires).

3- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, alors que s'effectuera le refinancement des dettes publiques par des crédits sans intérêt, les capitaux ainsi libérés pour le secteur privé québécois, bénéficieront d'une garantie gouvernementale de rendement, équivalente à celle qu'ils avaient en finançant le secteur public.

4- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, l'Office de crédit québécois mettra en place une commission spéciale, ayant mandat de maintenir l'équilibre entre l'ensemble des biens et services disponibles et le pouvoir d'achat global des Québécois.

5- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste reprendra tous les pouvoirs d'imposition directe prêtés par le Québec au Dominion du Canada, par la loi ainsi libellée: "Loi concernant une convention entre le gouvernement fédéral et la province, pour la suspension de certaines taxes en temps de guerre.", laquelle a été sanctionnée le 13 mai 1942 (Chapitre 27 des lois du Québec).

6- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste québécois ayant repris en main l'ensemble de sa fiscalité directe, se retirera de certains programmes conjoints, dans le domaine de la sécurité sociale notamment, dont il assumera subséquemment l'entière responsabilité, et quant aux programmes conjoints auxquels il conviendra de participer, il paiera sa quote-part au gouvernement fédéral, compte tenu de la valeur des services reçus.

7- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, les sommes d'argent économisées par le Québec en assumant le contrôle de son crédit et en procédant au financement sans intérêt du secteur public, pourront en bonne partie être utilisées pour la réduction ou l'abolition de certaines taxes, dont:

A) L'abolition de la taxe de vente de 8% sur tout achat d'articles essentiels de moins de $100.00

B) L'abolition complète de la taxe sur les repas.

8- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, toutes les primes de vie chère et paies de vacances n'excédant pas 4 semaines, accordées aux travailleurs au cours d'une année, seront exemptes d'impôt et qu'en outre, une exemption spéciale sera allouée à tout travailleur pour ses frais de transport et pour ses déboursés en équipement et outillage.

9- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste prochain, les exemptions d'impôt seront les suivantes:

A)	Personne mariée	$7,000.00
B)	Enfant à charge	$ 800.00
C)	Célibataire	$3,500.00

et qu'elles seront subséquemment réajustées.

2 - Richesses naturelles

10- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste s'assurera que la mise en valeur des richesses naturelles québécoises, rapporte un profit raisonnable à la province, en instaurant notamment un système de redevances (habituellement appelées royalties ou "royautés") sur l'exploitation des:

A) Mines de métaux
B) Mines d'amiante
C) Mines de sel et autres
D) Puits de pétrole etc.
E) Ressources hydrauliques
F) Forêts

lequel devra cependant permettre aux unités de production concernées de demeurer concurrentielles.

11- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste élaborera une politique de transformation de nos matières, impliquant au moins deux transformations majeures en sol québécois, dont l'une dans la région immédiate de leur provenance et prioritairement, une autre dans une région jugée économiquement défavorisée.

12- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste exigera de tout exploitant de richesses naturelles visé à la résolution no 10, l'environnement, sous peine de devoir défrayer le coût total des dommages causés par l'inobservance desdites normes, en plus de perdre temporairement ou indéfiniment, selon le cas, son permis d'exploitation.

13- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste favorisera un nouveau ou un autre mode d'entreprise dans le domaine des richesses naturelles, selon lequel seront regroupés:

A) Travail
B) Capital
C) État

pour ainsi constituer des entreprises tripartites.

14- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste rendra plus facile la formation d'entreprises tripartites d'exploitation des richesses ou des ressources naturelles, en mettant à la disposition des représentants du travail et de l'État, un système de crédit à long terme et à faible taux d'intérêt, utilisable non seulement pour la naissance de nouvelles unités de production, mais aussi pour la conversion en la forme tripartite, d'entreprises de différents types oeuvrant dans le même domaine et acceptant de modifier en ce sens leur statut.

15- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste convertira l'entreprise étatisée qu'est l'Hydro-Québec en une entreprise tripartite, regroupant le travail et les usagers, le capital et l'État, et que dans ce cas, la formule du financement sans intérêt sera utilisée pour favoriser la participation des travailleurs et des usagers, ainsi que celle de l'État.

16- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste instaurera un système d'escompte compensé aux consommateurs, afin de favoriser notamment la vente de tous produits transformés et usinés au Québec, comprenant 75% de matières premières et de main-d'oeuvre québécoises.

3 - Terres et forêts

17- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste vendra au plus offrant (enchères/soumission publiques), après avoir fixé un prix minimum à respecter, tous droits de coupe forestiers, commerciaux ou domestiques, qu'il décidera de rendre disponibles pour utilisation dans un délai fixé.

18- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste mettra fin aux concessions forestières privilégiées (réserves exhorbitantes), en garantissant cependant l'approvisionnement aux industries concernées et en définissant ce faisant leurs responsabilités quant au reboisement.

19- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste légifèrera afin d'empêcher la vente en série de nos terres arables aux non-résidents québécois et, qu'en outre, il adoptera une loi anti-spéculation.

20- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste québécois s'assurera avant d'émettre un titre territorial de propriété, que celui-ci est détenu au moins à 51% par des intérêts de Québécois résidents.

4 - Industrie et commerce

21- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste maintiendra un inventaire constant des produits québécois disponibles pour exportation et de nos besoins en importation, le Québec devant utiliser tous les moyens à sa disposition pour atteindre le meilleur équilibre import-export possible.

22- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste établira un salon permanent d'exposition des produits québécois, afin de les mieux faire connaître, et qu'à l'extérieur de notre province, les maisons du Québec seront mises à contribution à ce sujet.

23- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste créera une banque d'expansion économique, dont le rôle général sera de faciliter le développement industriel du Québec, avec un intérêt particulier pour les régions défavorisées, en fournissant différents services financiers et techniques pour:

A) Favoriser la création d'industries secondaires et manufacturières

B) Accroître la vente des produits québécois sur le marché intérieur québécois

C) Promouvoir la vente des produits québécois à l'étranger (marché extérieur).

5 - Agriculture

24- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste québécois protègera par législation le patrimoine agricole, le soustrayant ainsi à l'action concertée des spéculateurs et des étrangers, et qu'en outre, il procèdera à la classification des sols pour en favoriser une meilleure utilisation et un rendement maximal, en plus d'élaborer un programme de reboisement, lequel sera obligatoire sur les terres publiques et ne le sera cependant pas sur les terres privées.

25- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste favorisera la spécialisation des productions par région, afin d'atteindre collectivement une production agricole vraiment industrielle, tout en reconnaissant la liberté et le droit légitime de chaque producteur agricole, de diversifier sa production.

26- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste mettre en place une banque de produits agricoles, pour ainsi favoriser la commercialisation et la mise en marché des produits agricoles québécois.

27- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste établira un système d'escompte compensé aux consommateurs, afin de favoriser prioritairement la vente des produits agricoles québécois.

N.B. Dans ce contexte, le producteur recevra plus pour son produit, alors que le consommateur le paiera moins cher qu'un produit étranger.

28- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste facilitera aux requérants qualifiés l'accessibilité à la propriété agricole (terres, équipement etc.), par un crédit agricole plus souple, à long terme et à faible taux d'intérêt, et ce, de façon toute spéciale dans le cas des jeunes couples de 30 ans et moins, auxquels un crédit pouvant atteindre 95% du prix d'achat réel pourra être consenti, sans restreindre pour autant leur droit de bénéficier des divers programmes agricoles en vigueur, quant à l'amélioration ou au développement.

29- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste abolira totalement pour tout producteur agricole, l'impôt foncier sur son fond

de terre, ainsi que sur son équipement et ses bâtiments de ferme (sauf pour les résidences et les terrains résidentiels, terrains dont la superficie sera délimitée par législation).

30- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste aura une attention spéciale pour la construction, l'amélioration et l'entretien des routes d'accès aux terres, là où il y a exploitation agricole.

31- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste accordera aux étudiants poursuivant à plein temps des études en agriculture, de même qu'aux producteurs agricoles de moins de 30 ans, déjà sur le marché du travail et s'inscrivant à des cours de perfectionnement dans leur profession, des allocations spéciales pour couvrir tous les frais encourus pour poursuivre ou compléter leur formation.

32- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste reconnaîtra l'utilité et permettra l'existence dans les faits de petits abattoirs au Québec et, qu'en parallèle, il édictera les normes de santé et de salubrité à respecter, dont l'observance sera contrôlée par un système convenable d'inspection des viandes.

33- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste créera un conseil supérieur de l'agriculture, lequel sera composé de:

A) Représentants des syndicats ou associations agricoles
B) Représentants désignés par les exploitants indépendants
C) Représentants des consommateurs
D) Représentants des organismes de mise en marché
E) Représentants de l'Office du crédit agricole.

MISSION SOCIALE

1 - Famille et bien-être

34- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste mettra en vigueur un système de revenu minimum garanti, annuel et universel, lequel sera régulièrement indexé au coût de la vie.

35- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste accordera, en plus du revenu minimum garanti, annuel et universel, des allocations spéciales aux catégories suivantes:

A) Handicapés et déficients mentaux
B) Malades chroniques
C) Invalides
D) Aveugles
E) Personnes âgées, à partir de 60 ans

F) Veuves et veufs
G) Mères au foyer
H) Mères à l'occasion d'une naissance

allocations qui seront également indexées et universelles dans leur catégorie respective.

36- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste allouera à l'étudiant(e) de 18 ans et plus, en sus du revenu minimum garanti, annuel et universel, une allocation spéciale pour l'aider à défrayer le coût de son transport et celui de son logement à l'extérieur de son foyer permanent; il en sera de même pour tout adulte suivant à plein temps des cours de formation professionnelle.

2 - Santé

37- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste se fera d'abord un promoteur de la prévention, dans l'élaboration des politiques de la santé.

38- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste élargira la couverture de l'assurance-santé, pour y inclure tous les soins médicaux, dentaires, optométriques et chiropratiques, de même que les soins en physiothérapie et ainsi que les médicaments, prothèses et orthèses ou autres appareils prescrits par eux.

39- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste rendra accessible et gratuit l'hébergement ainsi que les soins et services dispensés dans les hôpitaux pour malades chroniques.

40- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste défraiera selon les besoins à satisfaire, le coût des études et facilitera l'accès à l'université, de tout étudiant québécois apte à devenir un professionnel de la santé, s'il prend l'engagement formel qu'après avoir acquis son statut de professionnel de la santé, il exercera sa profession durant au moins 5 ans, dans une région du Québec éloignée des grands centres.

41- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste favorisera le maintien, la réouverture ou l'implantation de petits centres médicaux privés et publics dispensant la médecine générale, compte tenu des besoins à satisfaire dans les secteurs concernés, en plus de mettre sur pied des équipes volantes devant dispenser à domicile, des services aux personnes âgées.

42- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste financera par des crédits nouveaux sans intérêt, en provenance de l'Office de crédit québécois, la construction d'hôpitaux ou de centres de santé et que ces crédits devront être remboursés selon le rythme de la dépréciation.

43- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste fera en sorte que les services ambulanciers dépendent des hôpitaux (au lieu des entrepreneurs de pompes funèbres).

44- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste abolira l'actuelle loi obligeant la fluoration artificielle des eaux de consommation et que subséquemment, telle fluoration sera interdite; en outre, les municipalités ayant effectué des déboursés pour la mise en place de systèmes de fluoration seront dédommagées.

3 - Travail

45- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste procèdera à la refonte complète du Code du travail.

46- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste décrètera qu'à l'occasion de négociations collectives, les droits acquis, dont les clauses normatives, ne seront pas remis en cause, à moins du consentement mutuel des parties.

47- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, 6 mois avant l'expiration d'une convention collective, les parties seront tenues d'une part de déposer leurs offres et, d'autre part, de formuler leurs demandes, en plus de tenir durant cette période, un nombre pré-établi de séances de négociations.

48- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste établira des tribunaux du travail, spécialisés et disponibles dans toutes les régions du Québec, lesquels seront investis de pouvoirs exécutoires dans les secteurs public et para-public, alors que dans le secteur privé, ils auront un pouvoir de recommandation; lesdits tribunaux devront être saisis des dossiers concernés 2 mois avant l'expiration d'une convention collective, ce qui leur laissera 2 mois pour en faire l'étude et favoriser un rapprochement des parties, après quoi, si le litige demeure, ils devront selon le cas, statuer ou déposer leur rapport dans les 30 jours suivants.

49- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste reconnaîtra aux travailleurs du secteur privé, le droit à la grève comme mesure de dernier recours pour obtenir justice dans leurs revendications, alors que dans les secteurs public et para-public, les droits des travailleurs concernés seront protégés par les tribunaux du travail spécialisés, dont les décisions exécutoires lieront les parties.

50- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste reconnaîtra le droit d'association et le droit des travailleurs à une saine démocratie syndicale, démocratie syndicale que le ministère du Travail se devra de protéger, en s'assurant avant de recon-

naître la validité d'une action syndicale, autre qu'administrative ou de régie interne, qu'au moins 51% des syndiqués concernés se sont prononcés en faveur de celle-ci.

51- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste fera le nécessaire pour que la Commission des accidents du travail (C.A.T.) attitre dans chaque région administrative du Québec, un conseil médical indépendant habilité à prendre des décisions médicales relatives au paiement de prestations ou d'indemnisations aux réclamants, lequel conseil devra siéger au moins une fois par semaine.

52- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, la C.A.T. devra indemniser convenablement les travailleurs victimes de maladies professionnelles et industrielles, dont l'amiantose et la silicose.

53- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste, tout en reconnaissant les cartes de compétence, abolira toutes formes de permis de travail et qu'en outre, les bureaux du Centre de main-d'oeuvre (C.M.O.) du Québec seront davantage mis à contribution.

54- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, le français deviendra dans les faits, la langue de travail officielle au Québec.

55- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste formera un conseil provincial permanent du travail, lequel aura comme responsabilité de conseiller régulièrement le ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre et sera composé de:

A) Représentants des travailleurs
B) Représentants patronaux
C) Représentants de corps intermédiaires
D) Représentants d'associations représentatives de défavorisés
E) Représentants du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre
F) Représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce
G) Représentants du ministère de l'Éducation.

4 - Justice

56- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste amendera la Loi québécoise sur les droits et libertés de la personne, de façon à garantir le respect de la vie, de la fécondation à la mort naturelle, impliquant ce faisant le rejet de l'avortement et de l'euthanasie et en parallèle, qu'aucun déboursé ne sera effectué par l'un ou l'autre des services gouvernementaux qué-

bécois, pour des avortements considérés illégaux au Québec, où qu'ils soient pratiqués.

57- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste fera sien le principe de la présomption d'innocence et qu'en toute circonstance, un accusé sera présumé innocent jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité soit faite à la satisfaction du tribunal.

58- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste procèdera à une réforme de l'appareil judiciaire et que dans ce contexte:

A) des cours spécialisés en magistrature seront institués et que nul avocat ne pourra devenir juge sans les avoirs suivis.

B) un nouveau mode de nomination des juges sera établi par la formation d'un comité conjoint constitué de:

i) Représentants du Barreau du Québec
ii) Représentants du Ministère de la Justice
iii) Représentants des facultés de Droit

lequel aura mandat de faire des recommandations au ministre de la Justice, qui pourra en disposer selon son jugement, sauf que pour nommer un juge, il devra au préalable lui avoir été recommandé par ledit comité.

C) Le ministre de la Justice devra en tout temps maintenir en devoir un nombre suffisant de juges, de sorte que par leur travail, ajouté à la simplification des procédures actuelles, la justice soit suffisamment expéditive.

D) une formule de rotation des juges sera mise en vigueur afin qu'un juge ne soit pas affecté une trop longue période dans un même district judiciaire.

59- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste adoptera une loi du référendum et que par la suite, toute législation trop controversée soumise à l'Assemblée Nationale, pourra faire l'objet d'un référendum si le gouvernement le juge à-propos.

60- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste créera un institut provincial de réhabilitation, afin de mieux intégrer psychologiquement à la société, les individus libérés des institutions pénales.

N.B. But recherché: transition facilitée et récidive moindre.

61- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste prendra les moyens nécessaires pour que tous les jurés ou témoins soient rémunérés sur la base du salaire moyen.

N.B. Le R.C.Q. considère que dans un contexte où jurés et témoins sont mal payés, personne n'est intéressé à l'être et la justice en souffre gravement.

5 - Habitation

62- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste élaborera une politique cohérente d'habitation, axée sur les besoins de la famille et privilégiant les différentes formes de propriété; celle-ci accordera d'autre part aux locataires, une assistance équitable par rapport aux avantages consentis aux propriétaires et futurs propriétaires-occupant d'unités familiales de logement.

63- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste facilitera l'accès à la propriété d'unités familiales de logement (logis et terrain), en instaurant, au bénéfice des familles désireuses d'en acquérir une, un programme de prêts à très faible taux d'intérêt, lesquels seront remboursables par mensualités ne dépassant pas 15% du salaire familial net dans le cas de ceux ayant des revenus de moins de $8,000.00 par année, ou ne dépassant pas 20% du salaire familial net dans le cas de ceux gagnant annuellement entre $8,000.00 et $15,000.00.

64- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste donnera une allocation spéciale annuelle au propriétaire-occupant d'une unité familiale de logement, afin de l'aider à défrayer le coût des taxes foncières municipales et scolaires, si son revenu familial annuel est inférieur à $8,000.00.

65- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste accordera à toute la famille locataire ayant un revenu annuel inférieur à $8,000.00, une "allocation de loyer" équivalente à la moyenne des allocations spéciales payables aux propriétaires-occupant d'unités familiales de logement, pour les aider à absorber leurs taxes foncières.

66- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste rendra déductibles d'impôt les taxes foncières municipales et scolaires, relatives à l'unité familiale de logement occupée par son propriétaire, ainsi que 50% du coût annuel du loyer payé par une famille.

67- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste favorisera la construction en nombre suffisant de foyers d'hébergement pour personnes âgées, en les finançant par des crédits nouveaux

sans intérêt, remboursables selon le rythme de dépréciation des immeubles concernés.

68- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, des résidences pour étudiants pourront être construites en nombre suffisant et à proximité autant que possible des institutions d'enseignement, en utilisant pour ce faire des crédits nouveaux sans intérêt, remboursables selon le rythme de dépréciation des immeubles.

MISSION CULTURELLE

1 - Éducation

69- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste garantira sans restriction, le plein droit à l'enseignement confessionnel.

70- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste préservera les pleins droits des parents en éducation.

71- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste retirera la Loi 22 et instaurera progressivement un seul système public d'enseignement au Québec, soit un système en français, impliquant obligatoirement cependant, l'enseignement de l'anglais comme langue seconde, à tous les niveaux.

72- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste établira un code d'éthique pour les enseignants.

73- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste se fera l'artisan de la mise en place de comités de surveillance dans tous les secteurs de l'enseignement, lesquels auront mandat de faire respecter le code d'éthique des enseignants et seront formés pour ce faire, de:

A) Représentants des parents
B) Représentants du corps enseignant
C) Représentants des étudiants
D) Représentants des commissions scolaires
E) Représentants du ministère de l'Éducation

74- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste verra à mettre de l'ordre dans le secteur public de l'enseignement et dans ce but, instaurera un système d'inspection ayant pour double fonction d'abord, de privilégier en milieu scolaire le sens des responsabilités et l'auto-discipline et ensuite, de surveiller:

A) la qualité de l'enseignement, incluant pour des raisons davantage évidentes celle du français

B) le comportement moral des enseignants et des étudiants
C) la discipline en milieu étudiant
D) l'entretien des locaux scolaires.

75- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste subventionnera le secteur privé de l'enseignement sur la base per capita, utilisée pour le secteur public.

76- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste décentralisera l'administration scolaire et valorisera les commissions scolaires, en leur confiant plus de responsabilités administratives et en leur allouant sur une base statutaire leurs budgets de telle sorte que les commissaires ne se perçoivent ni ne soient perçus comme des intermédiaires négligeables auprès du ministère de l'Éducation.

77- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste mettra à la disposition des commissions scolaires (via l'Office de crédit québécois), du financement sans intérêt pour la construction d'écoles ou d'immeubles administratifs.

78- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste garantisse à chaque Québécois que ses attestations d'études conserveront au cours des années, la même valeur en termes d'années scolaires.

79- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste et sous l'égide du ministère de l'Éducation, un système valable de cours par correspondance à tous les niveaux d'enseignement sera structuré, que ces cours seront disponibles à un coût abordable et qu'ils seront sanctionnés par des diplômes, certificats ou attestations, ayant la même valeur que ceux décernés à la fin de cours réguliers, sous réserve cependant que les examens finals se fassent sous surveillance autorisée.

80- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, les locaux scolaires seront gratuitement mis à la disposition des groupements publics, en dehors des horaires scolaires, notamment les gymnases et les bibliothèques.

81- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste permettra à tout étudiant en formulant la demande, de prendre connaissance de ses examens corrigés et d'en obtenir copie authentifiée et, qu'en cas d'erreur ou d'injustice, ses droits seront préservés par un organisme d'appel qui sera créé à cette fin.

2 - Immigration

82- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste, conformément au "statut spécial" réclamé par le R.C.Q., contrôlera son immigration.

83- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, la politique québécoise relative à l'immigration devra en tout temps respecter la réalité culturelle du Québec, où les parlant français forment 80% de la population et, en conséquence, les immigrants devront dans la même proportion être francophones ou francophonisables.

84- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste tiendra compte dans le choix de ses immigrants, des besoins en main-d'oeuvre du Québec et n'admettra pas d'immigration pouvant indûment venir en compétition avec des métiers, professions ou autres emplois pour lesquels des Québécois seront disponibles, sauf exception pour les Canadiens français vivant à l'extérieur du Québec et souhaitant y revenir, ou pour des raisons humanitaires.

3 - Sports et loisirs

85- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste subventionnera le sport amateur sous toutes ses formes, et à divers paliers, dont les fédérations provinciales et régionales, ainsi que les organismes locaux.

86- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste légifèrera afin d'accorder toute la protection physique et morale requise aux athlètes d'âge mineur, lors de leurs déplacements à l'extérieur de leur milieu naturel, dans le cadre d'activités sportives et récréatives officielles.

87- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, les organismes de sports et loisirs sans but lucratif, bénéficieront de subventions pour la construction et l'aménagement de leurs locaux, terrains de jeux etc., en plus du financement sans intérêt que pourra leur consentir l'Office de crédit québécois.

88- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste mettra à la disposition des petits salariés ou leur facilitera l'accès des terrains de camping et de vacances à prix modiques.

89- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste instaurera un dispositif spécial d'assistance financière et technique pour les clubs de l'Age d'Or, lequel sera au service notamment, des fédérations provinciales et régionales, ainsi que des clubs locaux.

4 - Affaires culturelles

90- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste donnera au français son véritable statut de langue officielle au Québec et

qu'en plus, il se fera le protecteur de tout le patrimoine culturel québécois.

91- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste prendra les moyens voulus pour augmenter le nombre de Maisons du Québec à l'étranger, afin que le Québec soit davantage perçu à travers le monde comme le représentant de la francophonie d'Amérique.

92- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste se fera le promoteur d'une politique d'aide financière et technique pour les musiciens, les chansonniers, les cinéastes et écrivains québécois, y compris les autres formes d'expression artistique.

93- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste subventionnera davantage un sain théâtre québécois, amateur et professionnel, et qu'il mettra également à la disposition des gens évoluant dans ce milieu, une aide technique accrue.

94- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste accordera une assistance financière particulière aux villes et municipalités, pour les aider à entretenir et à maximiser l'utilité de leurs actuels ou éventuels centres et bibliothèques publiques, y compris pour faciliter l'embauche d'animateurs permanents et de personnel qualifié.

5 - Communications

95- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste prendra les moyens jugés utiles pour que dans le domaine des communications, les droits du Québec quant à l'éducation et à la culture soient constamment respectés.

96- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste exercera sa pleine juridiction dans le domaine de la câblodistribution.

97- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste formulera, en collaboration avec le Conseil de presse, un code d'éthique pour les télédiffuseurs, radiodiffuseurs, journaux, réalisateurs, animateurs et journalistes, afin que le contenu de l'information parlée et écrite soit conforme aux faits et à la vérité.

98- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste formera un Conseil supérieur des communications, dont le mandat sera de surveiller l'application du code d'éthique relatif au domaine des communications, lequel conseil sera composé de:

A) Représentants des journalistes
B) Représentants du Conseil de presse
C) Représentants des média d'information
D) Représentants des professionnels en communications

E) Représentants des consommateurs-usagers
F) Représentants du ministère des Communications

MISSION DES SERVICES

1 - Transports - Voirie

99- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste:

A) Rendra obligatoire l'inspection annuelle des véhicules-moteur
B) Préparera un guide à respecter lors de cette inspection
C) Habilitera des garages ou des stations de service à faire une telle inspection
D) Exigera un rapport après chaque inspection, lequel devra être soumis au Bureau des Véhicules Automobiles et ce, dans un délai prévu
E) Statuera qu'une automobile ne se conformant pas aux exigences gouvernementales de sécurité, devra être réparée de façon satisfaisante ou retirée de la circulation
F) Décrètera qu'une voiture retirée de la circulation, en vertu d'une loi d'une autre province ou d'un autre État, ne pourra être revendue au Québec
G) Imposera de sévères sanctions aux contrevenants.

100- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste rendra l'assurance-automobile (autrui) obligatoire, pour tous véhicules-moteur et pour tous conducteurs, et n'accordera ou ne maintiendra en vigueur aucun permis de conduire ou certificat d'immatriculation de véhicule-moteur, sans avoir une preuve que telle protection est détenue par l'intéressé et, en parallèle, acceptera le concept "no fault" partiel, en plus de libérer les compagnies d'assurance de leur obligation de contribuer, à même les primes perçues de leurs assurés, au Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile.

101- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste créera une Régie des Assurances-automobiles et qu'avant d'entrer en vigueur, toute demande de majoration de tarifs devra lui être soumise par la ou les compagnies d'assurances en cause, et devra faire l'objet d'audiences publiques.

102- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, la normalisation des taux d'assurance-automobile sera faite, afin que les conducteurs de moins de 25 ans cessent de payer démesurément cher pour cette protection.

103- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste préconisera un système d'assurance-groupe, administré par l'ensemble des compagnies d'assurance-automobile, en vue de faciliter la réduc-

tion des tarifs que doivent payer les propriétaires de taxis et d'autobus scolaires.

104- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste, en utilisant des crédits nouveaux sans intérêt en provenance de l'Office de crédit québécois, développera avec un rythme accéléré le réseau routier du Québec, donnant priorité aux grandes routes de pénétration régionales, pour ainsi permettre une meilleure communication entre les différentes régions de la province et favoriser d'autant leur essor économique et touristique.

105- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste contribuera à une meilleure qualité et à une plus longue durée de nos routes, en établissant quant à leur construction, des normes rigides à respecter, y compris pour la surveillance des travaux routiers.

106- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste accordera une importance particulière à la construction, l'amélioration et l'entretien des routes rurales, afin de faciliter davantage le développement de l'économie agricole.

107- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste favorisera l'accès à la nature, aux lacs, rivières et sites de villégiature, en construisant des chemins de pénétration adéquats.

108- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste mettra l'accent selon les besoins, sur la construction de réseaux de voies rapides intérieures dans les villes et municipalités.

109- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste réalisera le lien direct Québec-Lévis, par la construction d'un tunnel ou d'un pont, tel que réclamé depuis longtemps par les résidents de la rive sud.

110- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste proclamera la gratuité du transport en commun local pour les personnes âgées et les étudiants.

111- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste prochain réduira au tarif de 1975, le coût de l'immatriculation (licences) des véhicules-moteur.

112- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste effectuera des coupures dans l'imposition des taxes sur le pétrole.

113- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste procèdera par voie de soumissions publiques, pour tous les travaux de construction de routes, ponts et viaducs.

2 - Institutions financières - Protection du consommateur

114- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste exigera que les profits réalisés au Québec par des capitaux étrangers soient réinvestis au Québec dans une proportion minimale de 50%.

115- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, les institutions financières canalisant l'épargne des Québécois, seront tenues de l'investir au moins à 50% au Québec.

116- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, les entreprises ayant leur bureau-chef à l'extérieur du Québec, devront payer des impôts sur les profits réalisés en territoire québécois et qu'en plus, elles seront tenues au cours d'un certain délai, de s'établir un siège social québécois.

117- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste protègera les consommateurs, en obligeant les "organismes" responsables de la distribution du gaz naturel, de l'électricité, de la gazoline et de l'huile à chauffage, à soumettre toute demande nouvelle d'augmentation de tarifs à la Régie des services publics, laquelle devra tenir des séances publiques avant de rendre sa décision.

N.B. Dans certains cas, le ministre responsable de ce secteur pourra demander à la Régie de reviser certains tarifs, si une réduction de ceux-ci lui apparaît justifiée.

3 - Affaires municipales

118- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste, via l'Office de crédit québécois, prêtera sans intérêt aux municipalités les crédits requis pour leurs développements publics et qu'en outre, il leur fournira le moyen de refinancer sans intérêt leurs dettes accumulées, de telle sorte qu'elles puissent les liquider dans un délai raisonnable.

119- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste révisera la loi de l'évaluation foncière, afin qu'elle rende davantage justice à chacun et ne puisse être invoquée pour surévaluer des propriétés (comme c'est le cas présentement).

120- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste établira sur une base statutaire per capita, un système de subventions aux municipalités.

121- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste adoptera une législation pour mettre un terme à la spéculation foncière abusive et anti-sociale.

122- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste favorisera la tenue simultanée d'élections municipales, scolaires et provinciales à date fixe, dans tous le territoire du Québec.

4 - Tourisme, chasse et pêche

123- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste instituera un Office de crédit touristique provincial, lequel sera habilité à fournir des prêts à faible taux d'intérêt et à long terme, aux différents propriétaires de sites qui offrent ou envisagent accorder des services aux touristes et usagers habituels.

124- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste créera des circuits touristiques attrayants dans toutes les régions du Québec et que la publicité s'y rapportant, en provenance du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, favorisera également toutes les régions.

125- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste remettra en question les clubs privés, en favorisant, moyennant certaines normes à respecter, la formation de clubs et d'associations de chasse et pêche ouverts au public, lesquels auront des responsabilités à assumer quant à la qualité du milieu et à la conservation de la faune.

126- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste allouera des subventions aux différentes associations reconnues de chasse et de pêche, en plus de leur fournir de l'aide technique pouvant les aider à faire de l'ensemencement de poissons dans certains lacs et rivières.

127- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, le ministère du Tourisme devra mettre en évidence dans la publicité faite à l'étranger, que le Québec est le berceau de la francophonie en Amérique du Nord et en demeure le témoignage vivant.

128- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste favorisera la création de centres touristiques, campings, parcs etc., accessibles à prix modiques.

129- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste se fera un devoir de mieux aménager les réserves de chasse et pêche, afin de les rendre davantage compatibles avec les besoins à satisfaire, en plus de s'assurer, compte tenu des possibilités physiques, que leur nombre sera suffisant.

130- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste fera le nécessaire pour assurer la protection de l'environnement dans les parcs, sites touristiques, réserves de chasse et pêche etc.

5 - Travaux publics

131- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste financera par des prêts sans intérêt, via l'Office de crédit québécois, toutes les constructions requises d'édifices publics.

132- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste procèdera par voie de soumissions publiques, pour octroyer aux plus bas soumissionnaires conformes, les différents contrats de construction d'édifices publics.

133- Il est résolu que sous un gouvernement créditiste, les contrats d'entretien des divers édifices publics seront accordés par soumissions publiques aux plus bas soumissionnaires conformes.

134- Il est résolu qu'un gouvernement créditiste décentralisera l'administration des Travaux publics, pour accorder plus de responsabilités et certains pouvoirs décisionnels aux unités régionales du ministère, particulièrement en ce qui concerne l'entretien et l'amélioration des édifices publics, du temps et de l'argent pouvant ainsi être économisés.

Résolutions conformes aux décisions des membres du Ralliement Créditiste du Québec, réunis en assemblée générale le 2 mai 1976, à Montréal.

Sous le régime actuel "ÇA PLUS D'BON SENS", les Créditistes proposent "LE GROS BON SENS".